

2008/8916 - PROJET DE MODIFICATION DE L'ACCORD COLLECTIF RELATIF AUX ACTIVITES AUDIOVISUELLES DES MUSICIENS ET ARTISTES DU CHŒUR DE L'OPERA NATIONAL DE LYON (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par une délibération en date du 16 janvier 2006, vous avez approuvé et m'avez autorisé à signer l'accord collectif relatif aux activités audiovisuelles des musiciens et artistes du chœur de l'Opéra National de Lyon, lequel a pris effet le 30 janvier 2006.

Il apparaît aujourd'hui que les évolutions technologiques les plus récentes et les répercussions qu'elles ont créées sur le fonctionnement du marché audiovisuel mondial obligent à réexaminer certaines dispositions de cet accord.

A cet égard, les adaptations demandées par les producteurs partenaires de l'Opéra National de Lyon qui portent sur le champ des autorisations d'exploitation, impliquent, du fait de la modification de leur périmètre, de revoir les modalités de rémunération des artistes.

Les trois parties à l'accord collectif, la Ville de Lyon, l'Association Opéra National et le Syndicat des artistes musiciens professionnels de Lyon (SAMPL) ont donc saisi la commission paritaire d'interprétation et d'adaptation prévue par l'article 21.

Réunie le 18 décembre 2007, la commission propose de modifier comme suit l'accord du 30 janvier 2006 :

- d'une part, modification des articles 15, 16, 18 et 19 portant sur la rémunération des artistes-interprètes, avec distinction de la rémunération pour chaque mode d'exploitation, et pour chaque catégories d'artistes, permanents ou vacataires.

- d'autre part, création d'un article 16 bis portant sur la rémunération des artistes-interprètes du chœur interprétant des petits rôles, avec distinction de la rémunération pour chaque mode d'exploitation.

Les tableaux ci-après précisent l'évolution du contenu des rémunérations ainsi versées aux artistes, à budget constant, au titre des activités audiovisuelles.

1) Modification des articles 15, 16, 18 et 19 portant sur la rémunération des artistes-interprètes

**a)- Artistes permanents**

Les taux suivants s'appliquent au-delà de 81 heures utilisées sur une période triennale pour les artistes-interprètes-musiciens.

Les taux suivants s'appliquent au-delà de 25 heures utilisées sur une période triennale pour les artistes-interprètes du chœur.

**NOUVEAU TABLEAU**

Nouvelles définitions	Orchestre	Chœur	%
	Permanents		
Exploitation radiophonique + programmation à la demande sans téléchargement définitif	1,10 €	1,46 €	14 %
Exploitations non prévues au moment de la fixation pour le son	0,08 €	0,10 €	1 %
Exploitation sous forme de phonogramme du commerce sur tous supports destinés à la vente et à la location, y compris le téléchargement définitif	1,57 €	2,09 €	20 %
Exploitation TV par voie hertzienne et sur tous réseaux électroniques, tel qu'Internet sans téléchargement définitif	1,57 €	2,09 €	20 %
Exploitation TV par câblodistribution ou satellite	0,79 €	1,05 €	10 %
Exploitation sous forme de vidéogramme sur tous supports destinés à la vente ou à la location + téléchargement définitif	1,97 €	2,62 €	25 %
Exploitation par vidéotransmission commerciale consécutive ou non	0,39 €	0,52 €	5 %
Exploitations non prévues au moment de la fixation pour le son et l'image	0,39 €	0,52 €	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>7,86 €</b>	<b>10,46 €</b>	<b>100,00 %</b>
Exploitation sous forme de phonogramme enregistré en séance studio	3,00 €	3,50 €	
Exploitation d'une bande son pour le cinéma (- 50 % pour Rhône-Alpes Cinéma)	5,00 €	5,00 €	
Exploitation d'une bande son + apparition à l'image pour le cinéma (- 50 % pour Rhône-Alpes Cinéma)	6,00 €	6,00 €	
Exploitation d'une bande son pour la publicité	5,00 €	5,00 €	
Fixation d'une bande-son pour le spectacle vivant (-50 % pour les spectacles de l'Opéra de Lyon)	1,50 €	1,50 €	

## ANCIEN TABLEAU

SUPPORT	Orchestre	Chœur
	Permanents	
Radio	0,70 €	1,50 €
Télédiffusion + câble + satellite	2,00 €	2,50 €
Vidéogramme	2,40 €	3,00 €
Phonogramme studio	3,00 €	3,50 €
Phonogramme live	2,00 €	2,40 €
Diffusion en ligne son, révisable chaque année	0,16 €	0,16 €
Diffusion en ligne image, révisable chaque année	0,20 €	0,20 €
Téléchargement son	0,20 €	0,35 €
Téléchargement image	0,20 €	0,35 €
<b>TOTAL (hors phonogramme studio)</b>	<b>7,86 €</b>	<b>10,46 €</b>
Exploitation cinématographique (bande son)	5,00 €	5,00 €
Exploitation cinématographique (son et image)	6,00 €	6,00 €
Bande son spectacle vivant (50 % pour les spectacles "maison")	1,50 €	1,50 €
Publicité	5,00 €	5,00 €
Bande-son nouvelles technologies	5,00 €	5,00 €

**b) Artistes vacataires**

## NOUVEAU TABLEAU

Nouvelles définitions	Orchestre	Chœur	%
	Vacataires		
Exploitation radiophonique + programmation à la demande sans téléchargement définitif	1,29 €	1,56 €	14 %

Exploitations non prévues au moment de la fixation pour le son	0,09 €	0,11 €	1 %
Exploitation sous forme de phonogramme du commerce sur tous supports destinés à la vente et à la location, y compris le téléchargement définitif	1,84 €	2,23 €	20 %
Exploitation TV par voie hertzienne sur tous réseaux électroniques tels qu'Internet sans téléchargement définitif	1,84 €	2,23 €	20 %
Exploitation TV par câblodistribution ou satellite	0,92 €	1,12 €	10 %
Exploitation sous forme de vidéogramme sur tous supports destinés à la vente ou à la location+ téléchargement définitif	2,30 €	2,79 €	25 %
Exploitation par vidéotransmission commerciale consécutive ou non	0,46 €	0,56 €	5 %
Exploitations non prévues au moment de la fixation pour le son et l'image	0,46 €	0,56 €	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>9,21 €</b>	<b>11,15 €</b>	<b>100,00 %</b>
Exploitation sous forme de phonogramme enregistré en séance studio	3,99 €	4,20 €	
Exploitation d'une bande son pour le cinéma (- 50 % pour Rhône-Alpes Cinéma)	3,99 €	3,99 €	
Exploitation d'une bande son + apparition à l'image pour le cinéma (- 50 % pour Rhône-Alpes Cinéma)	5,08 €	5,11 €	
Exploitation d'une bande son pour la publicité	3,99 €	3,99 €	
Fixation d'une bande son spectacle vivant (-50 % pour les spectacles de l'Opéra de Lyon)	2,99 €	2,99 €	

ANCIEN TABLEAU

SUPPORT	Orchestre	Chœur
	Vacataires	
Radio	0,84 €	1,34 €
Télédiffusion + câble + satellite	2,96 €	3,15 €
Vidéogramme	1,69 €	2,10 €
Phonogramme studio	3,99 €	4,20 €
Phonogramme live	2,96 €	3,50 €
Diffusion en ligne son, révisable chaque année	0,16 €	0,16 €
Diffusion en ligne image, révisable chaque année	0,20 €	0,20 €
Téléchargement son	0,20 €	0,35 €

Téléchargement image	0.20 €	0.35 €
<b>TOTAL (hors phonogramme studio)</b>	<b>9,21 €</b>	<b>11.15 €</b>
Exploitation cinématographique (bande son)	3,99 €	3,99 €
Exploitation cinématographique (son et image)	5,08 €	5,11 €
Bande son spectacle vivant (50% pour les spectacles "maison")	2,99 €	2,99 €
Publicité	3,99 €	3,99 €
Bande-son nouvelles technologies	3,99 €	3,99 €

## 2) Condition de rémunération des droits d'interprètes pour les petits rôles des artistes-interprètes du chœur

Droits d'interprètes des petits rôles des artistes du chœur avec un minimum plancher de 15 € pour avance

Nouvelles définitions	% de 50 % du cachet
Exploitation radiophonique + programmation à la demande sans téléchargement définitif	14 %
Exploitations non prévues au moment de la fixation pour le son	1 %
Exploitation TV par voie hertzienne et sur tous réseaux électroniques tels qu'Internet sans téléchargement définitif	20 %
Exploitation TV par câblodistribution ou satellite	10 %
Exploitation sous forme de vidéogramme sur tous supports destinés à la vente ou à la location + téléchargement définitif	30 %
Exploitation par vidéotransmission commerciale, consécutive ou non	5 %
Exploitations non prévues au moment de la fixation pour le son et l'image	5 %
Exploitation sous forme de phonogramme du commerce sur tous supports destinés à la vente et à la location, y compris le téléchargement définitif	30 %
Exploitation d'une bande son pour le cinéma (- 50 % pour Rhône-Alpes Cinéma)	49 %
Exploitation d'une bande son + apparition à l'image pour le cinéma (- 50 % pour Rhône-Alpes Cinéma)	58 %

Exploitation d'une bande son pour la publicité	49 %
Fixation d'une bande son spectacle vivant (-50 % pour les spectacles de l'Opéra de Lyon)	15 %

Vu la délibération n° 2006/2012 du 16 janvier 2006 relatif au nouvel accord collectif audiovisuel à l'Opéra national de Lyon ;

Vu l'accord collectif audiovisuel du 30 janvier 2006 ;

Vu le procès-verbal de la commission paritaire d'interprétation et d'adaptation du 18 décembre 2007 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire le 5 février 2008 ;

Oùï l'avis de sa Commission Ressources Humaines ;

### **DELIBERE**

La modification des articles 15, 16, 18 et 19 de l'accord audiovisuel du 30 janvier 2006 portant sur la rémunération des artistes interprètes ainsi que la création de l'article 16 bis de ce même accord portant sur la rémunération des artistes interprètes du chœur interprétant des petits rôles, est adoptée, dans les termes du tableau susvisé.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT